

Réponse du Conseil administratif du 11 février 2026 à la pétition du 3 septembre 2024: «Sécurisation de la piste cyclable entre la rue de Carouge et l'avenue de la Roseraie».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal décide le renvoi de la pétition P-520 au Conseil administratif le 17 mars 2025.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif a lu avec attention le courrier du Cycle d'orientation (CO) de l'Aubépine daté du 28 juin 2024 et tient à féliciter les étudiantes et les étudiants ainsi que les enseignantes et les enseignants du CO de l'Aubépine pour leur travail collectif, leur démarche citoyenne et leur intérêt à participer au processus démocratique genevois. A ce titre, le Conseil administratif prend bonne note de la demande de sécurisation concrète de l'aménagement cyclable de la rue de l'Aubépine, entre la rue de Carouge et l'avenue de la Roseraie, notamment par le biais de suppression de stationnements. Le CO de l'Aubépine demande également la mise en place de signalisation verticale visant à informer les conductrices et les conducteurs de la présence d'une école.

Concernant la demande de sécurisation de l'actuelle bande cyclable, délimitée de la chaussée par des traitillés jaunes, le Conseil administratif prend également bonne note du constat des pétitionnaires. Dans ce contexte, un Bureau de mobilité a été mandaté par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) afin d'étudier les améliorations possibles de l'aménagement cyclable comme demandé par les pétitionnaires. Il est à noter que des travaux sur les réseaux en sous-sol sont projetés sur la rue de l'Aubépine autant par la Ville de Genève (réseau d'assainissement) que par les Services industriels de Genève (SIG – réseaux divers). Actuellement, ces derniers font l'objet d'études et devraient, a priori, démarrer à l'été 2027, étant précisé que les travaux seront réalisés conjointement par souci d'efficacité et afin de minimiser les nuisances aux riveraines et aux riverains.

En fonction des conclusions de l'étude de mobilité, il pourra être envisagé de réaliser des aménagements cyclables dans la continuité des travaux sur les réseaux en sous-sol sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire y relative. Au sujet de la signalisation verticale, le Conseil administratif indique que des panneaux OSR 1.23 «attention enfants» munis de la plaquette complémentaire «école» sont en place aux emplacements suivants:

- sur l’avenue de la Roseraie, à la hauteur du N° 27 en direction de l’Arve et du N° 30 en direction de la rue Lombard, accompagné d’une limitation de vitesse de 40 km/h;
- sur la rue de l’Aubépine, à l’entrée en zone 30 km/h depuis le giratoire adjacent au pont de la Fontenette;
- sur la rue Barthélémy-Menn dans les deux sens à la hauteur des N°s 10 et 18, situés en zone 30 km/h.

Dès lors, la signalisation verticale réglementaire est donc suffisante. Cela étant, elle n’est malheureusement pas forcément prise en compte par les usagères et les usagers. Afin de renforcer leur attention, le Conseil administratif précise que le Service de l’AGCM va ajouter des kits-écoles (marquages) aux endroits appropriés.

Le Conseil administratif estime avoir répondu aux attentes des pétitionnaires et engagé les démarches proportionnées nécessaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marjorie de Chastonay